

RENOUVELLEMENT :

CREATION :

TARIF : 240€

TARIF postier : 214€

PETIT BAIN
Lundi : 19H-19H45 ou 19H45-20H30
Mercredi :
Vendredi : 19H05 bassin ludique
Samedi : 9h-9h45

GRAND BAIN
19H-19H45 ou 19H45-20H30
20H20-21H05
19H05 bassin ludique
9h-9h45

Nom* : _____ Prénom* : _____

Sexe* : Homme Femme Date de naissance* : ____ / ____ / ____

Adresse du domicile* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

E-mail* : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Profession : _____ Fonction publique : Oui Non

La Poste / Identifiant RH : _____

Bénévole

Licence Délégataire / Numéro : _____

Compétition

J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé (Cerfa n°15699*01)

Ou, pour les mineurs :

J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions relatives à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence (annexe II-23 du code du sport)

(À remplir obligatoirement si les fonctions ci dessous sont exercées)

J'atteste exercer la ou les fonctions de :

Encadrant Dirigeant Arbitre

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L. 223-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant ou arbitre. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. À défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

Je renonce à mes fonctions

Je renseigne les données nécessaires au contrôle de mon honorabilité :

Nom et Prénom de naissance* (si différent de l'usage) _____

Lieu de naissance* :

Né en France : Département _____ Commune : _____

Né à l'étranger : Pays _____ Ville : _____

Si né à l'étranger :

Nom de la mère _____ Prénom de la mère _____

Nom du père _____ Prénom du père _____

NE PAS REMPLIR : partie réservée au club

Type d'adhésion : Création Renouvellement

Licence FSASPTT :

Licence ASPTT PREMIUM 26 €

Licence FSASPTT ACCESS 8 €

Licence FSASPTT EVENT 2 €

Licence FSASPTT :

Droits d'adhésion club :

Montant section :

Montant licence délégataire :

Montant autre :

Montant total :

Mode de paiement :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), M. ou Mme _____ représentant légal de _____ certifie lui donner l'autorisation de :

- + Se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités
- + Prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison.

J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à contacter en cas d'urgence est : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies, propriété de la FSASPTT, font l'objet d'un traitement informatique par la FSASPTT aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Comités Régionaux et à la FSASPTT. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FSASPTT via l'adresse mail rgpd@asptt.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : FSASPTT, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 rue Maurice Grandcoing, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

- Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (cession de droit à l'image).
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de mon club ASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part du Comité Régional FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

ASSURANCES

L'établissement d'une licence ASPTT PREMIUM ou FSASPTT EVENT permet à son titulaire de bénéficier des assurances « Responsabilité civile », « Assistance aux personnes » et « Dommages corporels » souscrites par la FSASPTT. Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ». Le montant de ces assurances compris dans le prix de la licence ASPTT PREMIUM est de 1,51 € pour l'assurance « Dommages corporels » et de 0,30 € pour l'assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0,10 € dans la licence FSASPTT EVENT. Si vous ne souhaitez pas l'assurance « Dommages corporels » et/ou l'assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique. Les licenciés ASPTT PREMIUM bénéficient également d'une assurance « Protection juridique contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles ».

REFUS D'ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ET/OU ASSISTANCE

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels » et/ou de l'assurance « Assistance aux personnes », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e), _____ reconnais avoir pris connaissance :

- + Du document d'information sur le produit d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com)
- + Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous :

- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »
- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Assistance aux personnes »

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération

À _____

Le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant :

ASPTT
FEDERATION
OMNISPORTS
CULTURELS ET ASSOCIÉS

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ASPTT NATATION ET AQUAFORM

Saison 2025/2026

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section ASPTT natation dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et adhérents de ce club sportif.

Article 1 – Adhésion

1.1 Est adhérent à l'ASPTT natation, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

1.2 L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription comprend :

- La licence dûment remplie et signée.
- Le règlement intérieur signé
- La cotisation.
- Un certificat médical pour les nouveaux adhérents et pour les personnes majeures (tous les 3 ans).

1.3 Par l'acte d'adhésion, les membres de la section natation/aquaform s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ASPTT Natation ainsi que celui du Centre Aquatique.

1.4 Les adhérents de l'ASPTT natation sont couverts par une assurance Responsabilité Civile

1.5 Le club ne rembourse ses adhérents que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la natation sur une période minimum de 2 mois ou sur présentation d'un certificat de déménagement, de mutation professionnelle. Ces différents documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de licence sera systématiquement retenu) et le dossier de demande de remboursement ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours après l'arrêt de vos cours.

1.6 L'adhésion à la section « Maîtres » implique de participer obligatoirement à au moins 1 compétition maître par an. Seuls, ces nageurs adultes de plus de 25 ans peuvent accéder aux cours qui leur seront réservés 4 fois par semaine.

Article 2 – Activités

Les activités de l'ASPTT sont les suivantes :

- École de natation
- Compétitions toutes catégories
- Loisir adultes
- Handisport
- Aquaform
- Nagez l'orme Santé

Article 3 – Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 18 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations.

Article 4 – Entraînements et compétitions

- a) Les nageurs peuvent accéder aux vestiaires seulement 15 minutes avant leurs entraînements.
- b) Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des moniteurs et des encadrants et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les compétitions. Tous les enfants doivent être accompagnés et récupérés dans le hall de la piscine. Les enfants dépendants d'un adulte devront être accompagnés lorsqu'ils sont en charge par un encadrant. Les enfants ne sont sous la responsabilité des moniteurs et encadrants que lorsqu'ils sont en maillot de bain, au bord du bassin.
- c) Afin de favoriser l'autonomie, la concentration et la progression des enfants, la présence des accompagnants (parents ou proches) dans les tribunes pendant les séances de l'école de natation ne sera autorisée qu'à la fin de chaque période. Cette mesure vise à créer un cadre serein et propice à l'apprentissage, dans lequel les enfants peuvent évoluer en toute confiance. Les familles peuvent, si besoin, échanger avec les encadrants en dehors des temps de séance.
- d) Le port du bonnet est obligatoire pour les entraînements et les compétitions des claquettes, tong sont recommandées car le sol est glissant.
- e) L'ASPTT ne pourra être tenu pour responsable des vols ou pertes des effets des adhérents (des casiers sont mis à disposition) lors des entraînements, manifestations et compétitions. Le marquage des affaires personnelles est fortement conseillé.
- f) Les sacs sont interdits au bord du bassin et il est également interdit de manger et de fumer au bord du bassin. Veuillez respecter les installations, les biens d'autrui et la tranquillité de chacun.
- g) Les nageurs et leurs responsables légaux s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Article 5 – Déplacements

- a) Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise par mail ou sms. Elle indique le lieu et l'heure de départ et le montant de participation aux frais, elle devra être rendue au moment du départ avec un chèque de participation. Toute absence non signalée et non justifiée à une compétition implique la prise en charge par les parents des amendes éventuellement imposées par la FFN.
- b) Une réduction des frais de participation sera applicable aux nageurs qui entraînent.
- c) Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents licenciés, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Il appartient au conducteur de s'assurer du bon état de son véhicule et que tous ses passagers aient bouclé la ceinture de sécurité avant le départ.
- d) L'utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les adhérents licenciés et après accord du président de l'ASPTT natation peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais

Signature

A Aurillac, le / / 2025

A RETOURNER

HORAIRES AQUAFORM SAISON 2025 2026

Possibilités de faire 2 cours d'aquagym du lundi au samedi et 1 cours de natation en loisir le samedi soir.

Tout choix de votre part implique une fréquentation régulière : les créneaux faiblement fréquentés sont susceptibles d'être supprimés à l'avenir (particulièrement le vendredi soir dans le grand bain)

- Le créneau d'aquagym du samedi soir a été supprimé, il est susceptible d'être restauré si un nombre suffisant de personnes en font la demande (à communiquer par écrit en précisant nom et prénom du pratiquant).

MERCI DE NOTER SUR LE BULLETIN D'ADHESION VOS CHOIX

NOM ET PRENOM DU PRATIQUANT :

	GRAND BAIN		PETIT BAIN	
LUNDI	19h00 à 19h45	19h45 à 20h30	19h00 à 19h45	19h45 à 20h30
MERCREDI	20h20 à 21h05			
VENDREDI	19h05 à 19h50	Bassin ludique	19h05 à 19h50	Bassin ludique
SAMEDI	9h00 à 9h45		9h00 à 9h45	

A RETOURNER

QUESTIONNAIRE DE SANTE QS-SPORT Cerfa n°15699*01

ATTESTATION

✓ Pour un majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM].....
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir
répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

✓ Pour les mineurs :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM]
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a
répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal



SECTIONS	Tarifs	A qui s'adresser
CYCLOS	A déterminer	Alain Claux 04 71 47 25 25 alain-claux@wanadoo.fr
NATATION <ul style="list-style-type: none"> • Groupe compétition 245 € • Sport Santé 240 € • Maîtres 245 € • Loisirs 230 € • Ecole de natation 230 € • Handisport 160 € • Étudiants compétiteurs 140 € • Etudiants loisirs 130€ 		Hélène Rouquet 06 80 75 77 91 Secrétariat 04 71 64 57 55 (9h à 12h) aurillac@asptt.com
AQUAFORM	240€	Secrétariat 04 71 64 57 55 (9h à 12h)
NATATION SYNCHRONISEE	133€	Karine Laubie 06 87 47 78 26 Karl101515@gmail.com
RANDONNEE SKI DE FOND RAQUETTES	84€	Germaine Flagel asptt.rando.aurillac@gmail.com
RANDO SANTE	55€	Bernard Prunet : 06 45 35 18 75
SKI ALPIN <ul style="list-style-type: none"> • Enfant (7-18ans) • Adultes 	A déterminer	Anthony Palade 06 76 97 08 59 anthony.palade@gmail.com
TIR A L'ARC <ul style="list-style-type: none"> • Enfants 143 € • Adultes 153€ 		Michel Gazal 06 30 48 68 57 michel.gazal@wanadoo.fr
TENNIS <ul style="list-style-type: none"> • Adultes 110€ 		Benoît Mathieu 06 83 04 74 02 bendde@hotmail.fr asptt.tennis15@gmail.com

Tarifs dégressifs en cas d'adhésion à plusieurs sections ;
Réduction plusieurs membres : déduisez 8€ à partir du 2^{ème} enfant d'un même foyer
 pour activité identique

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

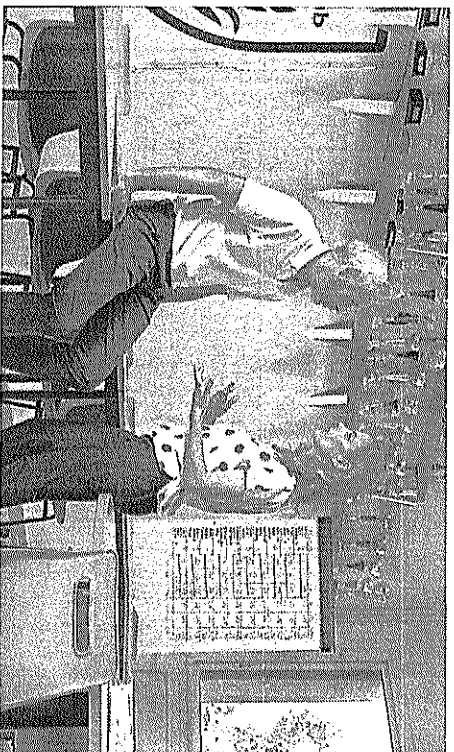
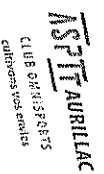
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Groupama, partenaire
de l'ASPTT Aurillac



Offre Spéciale

2 mois offerts*
sur vos nouveaux contrats



Isabelle BERGHEAUD

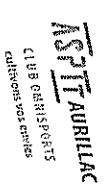
isabelle.bergheaud@groupama-oc.com
07.88.67.09.09

Groupama Gambetta
11 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC



Toujours là pour moi

Groupama, partenaire
de l'ASPTT Aurillac



Offre Spéciale

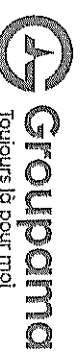
2 mois offerts*
sur vos nouveaux contrats



Isabelle BERGHEAUD

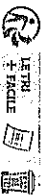
isabelle.bergheaud@groupama-oc.com
07.88.67.09.09

Groupama Gambetta
11 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC

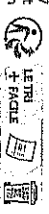


Toujours là pour moi

* Offre soumise à conditions, valable sur le saison sportive 2025/2026
2 mois offerts pour toute nouvelle souscription d'un contrat Groupama Conduite, Hébergement ou Garantie des Accidents de la Vie. Voir conditions en agence ou auprès d'un conseiller. Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agréées d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidalhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 831 831 RCS TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Document contractuel. N°L 16719, 032025. Crédit Photo : Aurélien Chauveau



* Offre soumise à conditions, valable sur le saison sportive 2025/2026
2 mois offerts pour toute nouvelle souscription d'un contrat Groupama Conduite, Hébergement ou Garantie des Accidents de la Vie. Voir conditions en agence ou auprès d'un conseiller. Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agréées d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidalhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 831 831 RCS TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Document contractuel. N°L 16719, 032025. Crédit Photo : Aurélien Chauveau



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ASPTT NATATION ET AQUAFORM

Saison 2025/2026

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section ASPTT natation dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et adhérents de ce club sportif.

Article 1 – Adhésion

1.1 Est adhérent à l'ASPTT natation, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

1.2 L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription comprend :

- La licence dûment remplie et signée.
- Le règlement intérieur signé
- La cotisation.
- Un certificat médical pour les nouveaux adhérents et pour les personnes majeures (tous les 3 ans).

1.3 Par l'acte d'adhésion, les membres de la section natation/aquaform s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ASPTT Natation ainsi que celui du Centre Aquatique.

1.4 Les adhérents de l'ASPTT natation sont couverts par une assurance Responsabilité Civile

1.5 Le club ne rembourse ses adhérents que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la natation sur une période minimum de 2 mois ou sur présentation d'un certificat de déménagement, de mutation professionnelle. Ces différents documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de licence sera systématiquement retenu) et le dossier de demande de remboursement ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours après l'arrêt de vos cours.

1.6 L'adhésion à la section « Maîtres » implique de participer obligatoirement à au moins 1 compétition maître par an. Seuls, ces nageurs adultes de plus de 25 ans peuvent accéder aux cours qui leur seront réservés 4 fois par semaine.

Article 2 – Activités

Les activités de l'ASPTT sont les suivantes :

- Ecole de natation
- Compétition toutes catégories
- Loisir adultes
- Handisport
- Aquaform
- Nagez l'forme Santé

Article 3 – Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 18 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations.

Article 4 – Entraînements et compétitions

- a) Les nageurs peuvent accéder aux vestiaires seulement 15 minutes avant leurs entraînements.
- b) **Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des moniteurs et des encadrants et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les compétitions. Tous les enfants doivent être accompagnés et récupérés dans le hall de la piscine. Les enfants dépendants d'un adulte devront être accompagnés jusqu'à la prise en charge par un encadrant. Les enfants ne sont sous la responsabilité des moniteurs et encadrants que lorsqu'ils sont en maillot de bain, au bord du bassin.**
- c) Afin de favoriser l'autonomie, la concentration et la progression des enfants, **la présence des accompagnants (parents ou proches) dans les tribunes pendant les séances de l'école de natation ne sera autorisée qu'à la fin de chaque période.** Cette mesure vise à créer un cadre serein et propice à l'apprentissage, dans lequel les enfants peuvent évoluer en toute confiance. Les familles peuvent, si besoin, échanger avec les encadrants en dehors des temps de séance.
- d) **Le port du bonnet est obligatoire pour les entraînements et les compétitions des claquettes, tong sont recommandées car le sol est glissant.**
- e) L'ASPTT ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes des effets des adhérents (des casiers sont mis à disposition) lors des entraînements, manifestations et compétitions. Le marquage des affaires personnelles est fortement conseillé.
- f) Les sacs sont interdits au bord du bassin et il est également interdit de manger et de fumer au bord du bassin. Veuillez respecter les installations, les biens d'autrui et la tranquillité de chacun.
- g) Les nageurs et leurs responsables légaux s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Article 5 – Déplacements

- a) **Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise par mail ou sms. Elle indique le lieu et l'heure de départ et le montant de participation aux frais, elle devra être rendue au moment du départ avec un chèque de participation. Toute absence non signalée et non justifiée à une compétition implique la prise en charge par les parents des amendes éventuellement imposées par la FFN.**
- b) Une réduction des frais de participation sera applicable aux nageurs qui entraînent.
- c) Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents licenciés, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Il appartient au conducteur de s'assurer du bon état de son véhicule et que tous ses passagers aient bouclé la ceinture de sécurité avant le départ.
- d) L'utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les adhérents licenciés et après accord du président de l'ASPTT natation peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais

Signature

A Aurillac, le / / 2024